

Mulhouse, le 6 juin 2006

RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES

Objet : Installations Classées.

MR EQUIPEMENT –15 rue de Quimper à Mulhouse- **Demande du 25 avril 2006.**

- cessation partielle d'activité
- modification des conditions d'exploitation

I - Objet du rapport

Le 13 décembre 2005 (dépôt en préfecture le 15 décembre 2005), la Sté MR Equipment transmet au préfet :

- un diagnostic de cessation partielle d'activité pour son site de la rue de Quimper à Mulhouse,
- un complément de dossier s'agissant des modifications d'exploitation au droit du site de la rue de Quimper à Mulhouse.

Suite à observations formulées par lettre préfectorale du 13 février 2006, ce dossier a fait l'objet de corrections et compléments adressés à la DRIRE le 24 mars 2006, puis le 25 avril 2006 (**dépôt préfecture le 26 avril 2006**).

Cette version de dossier remplace celle transmise le 13 décembre 2005 (dépôt préfecture le 15 décembre 2005) et qui a fait l'objet :

- du rapport DRIRE du 18 janvier 2006,
- de la lettre préfectorale du 13 février 2006.

Le présent rapport ne concerne que la partie modification des conditions d'exploitation/ restructuration des activités. La partie cessation d'activité et libération de terrains fait l'objet d'une procédure distincte non arrivée à terme au jour de la rédaction du présent rapport ; en conséquence le périmètre du site MR Equipment, dont il sera fait état dans le projet de prescriptions, ne tient pas compte de la cessation d'activité avec libération de terrains en cours de procédure (projet SCI MANUFACTURE).

II – Situation administrative de l’établissement

Les activités de MR Equipement sont autorisées et réglementées par les prescriptions des arrêtés préfectoraux :

- n°65823 du 9 mars 1981 (notifié en son temps à la Sté MANURHIN/ MULHOUSE – diverses activités classées) ;
- n°85906 du 25 septembre 1987 (notifié en son temps à la Sté MATRA MANURHIN DEFENSE/ MULHOUSE – mise à jour des activités du site – autorisation d’exploiter une unité de fabrication de conteneurs – autorisation d’exploiter un local d’encartouchage et un dépôt d’explosifs) ;
- déclarations des 16 mai 1990, 25 mars 1992 et 29 avril 1997 relatives aux exploitants du site ;
- lettre préfectorale du 30 octobre 2000 rappelant à MR Equipement que l’exploitation de l’établissement est réglementée par les arrêtés préfectoraux des 25 septembre 1987 et 9 mars 1981, et rappelant notamment que toute modification apportée aux installations doit préalablement être portée à la connaissance du préfet ;
- n°010011 du 8 janvier 2001 (prescriptions complémentaires pour la réalisation d’un diagnostic initial et d’une ESR) ;
- lettre préfectorale du 25 mars 2001 prenant acte de la diminution de l’activité de traitement de surfaces ;
- lettre préfectorale du 18 juin 2001 prenant acte de l’arrêté définitif de l’utilisation de fluide caloporeur et de la mise en exploitation d’une petite activité de peinture ;
- n°2006-11-2 du 11 janvier 2006 (prescriptions complémentaires pour la mise en œuvre d’une surveillance de la qualité des eaux souterraines).

III –Observations et propositions de l’Inspecteur des installations classées

III-1 historique

Ces dernières années, la Sté MR Equipement a restructuré ses activités au sein des bâtiments qu’elle occupait initialement; ceci a déjà été évoqué dans notre rapport DRIRE du 10 mars 2004, et a conduit à imposer à la société, par arrêté préfectoral n°2004-125-5 du 04 mai 2004, l’actualisation des études d’impact et de dangers.

L’exploitant a remis divers documents en 2004, qui ne traduisaient que d’une baisse d’activité; l’occupation des locaux industriels par des entreprises « tiers » n’était ni mise en évidence, ni confirmée.

Courant 2005, il a été porté à notre connaissance, dans le cadre d’une procédure de permis de construire, que diverses entreprises s’étaient déjà implantées dans les locaux initialement occupés exclusivement par MR Equipement. Ceci a conduit aux 2 courriers préfectoraux des 30 août et 19 octobre 2005, ainsi qu’à l’arrêté de mise en demeure n°2005-312-1 du 8 novembre 2005 (considérant que les documents remis suite à l’arrêté préfectoral du 04 mai 2004, c’est à dire ceux remis en 2004, ne correspondaient pas à la réalité).

Un dossier de modification des conditions d’exploitation a été remis le 15 décembre 2005 ; il a fait l’objet de diverses observations et demandes de compléments (rapport DRIRE du 18 janvier 2006 ; lettre préfectorale du 13 février 2006).

- une version corrigée et complétée a été transmise le 22 mars 2006 (réception DRIRE le 24 mars 2006),
- une nouvelle version corrigée et complétée a été transmise le 25 avril 2006 **dépôt préfecture le 26 avril 2006**).

III-2 examen des documents remis

La Sté MR Equipement adresse à 25 avril 2006 (dépôt le 26 avril 2006) un document intitulé "Compléments au dossier de demande d'autorisation d'exploiter –17 mars 2006", comprenant essentiellement :

- un état des lieux des activités en exercice,
- des plans,
- un complément à l'étude d'impact,
- un complément à l'étude de dangers.

a) Etat des lieux des activités.

Il est fait un comparatif entre les activités qui sont autorisées (par les arrêtés préfectoraux dont dispose l'établissement) et celles correspondant à la situation actuelle:

Désignation d'activité	Rubrique	Situation ancienne	Régime	Situation actuelle	Régime
Travail mécanique des métaux et alliages	[119-1] 2560	AP 09/03/81	A	supérieur à 500 kW	A
Chauffage par fluide caloporteur	[120-1] 2915	AP 09/03/81	A	mise à l'arrêt en 2001	/
Traitement de surfaces (chimique-électrolytique) (initialement 9,2 m ³)	[288-1] 2565	AP 09/03/81	A	actuellement : 1,040 m ³ (0,505 m ³ de bains traitement et 0,535 m ³ de bains rinçage mort)	D
Emploi de matières abrasives	[1 bis] 2575	AP 09/03/81	D	arrêt	NC
Installation de charge d'accumulateurs	[3-1] 2925	AP 09/03/81	D	P < 10 kW	NC
Chauffage et traitement thermique	[121-2] 2915	AP 09/03/81	D	mise à l'arrêt	/
Installation de combustion (chaufferie gaz) 2 x 4000 th/h	[153 bis] 2910-A2	AP 09/03/81	D	1 ch. gaz : 4,6 MW 1 chaud. secours	D
Emploi de liquides halogénés	[251-2] 2565	AP 09/03/81	D		/
Stockage de liquides inflammables	[253-B] 1432	AP 09/03/81	D	2 stockages pour une capacité équivalente de 5 m ³	NC
Emploi de liquides inflammables	[261-C] 1433	AP 09/03/81	D	machine d'électroérosion (quantité équivalente de 0,430 m ³)	NC
Emploi de résines (enroulement filamentaire)	[272/A/2] 2661	AP 09/03/81	D	mise à l'arrêt	/
Dépôt d'oxygène liquide	[328 bis] 1220	AP 09/03/81	D		/
Installation de compression d'air	[361/B/2] 2920	AP 09/03/81	D	135 kW	D
Trempe/ recuit/revenu de métaux	[285] 2561	AP 09/03/81	D	mise à l'arrêt	/
Application et séchage de peinture	[405 et 406] 2940	AP 09/03/81	D	arrêt des activités	/
Nettoyage, dégraissage de pièces (3 fontaines à solvants de 2001 unitaires)	2964.2	/	D	600	1
Activité de traitement de surfaces (conteneurs militaires) : . traitement chimique . application et séchage de peinture	[288] 2565 [405 et 406] 2940	A P 25/09/87	A	activité transférée à la Sté LCA Conteneur et n'étant plus exploitée	/
Dépôt de matières pyrotechniques et	[357] 1311	A P 25/09/87 (1850 kg)	A	1400 kg	D

Unité de chargement et d'encartouchage	[356] 1310	A P 25/09/87	A	activité sporadique (env. 2 x 10mn/an) . 250 cartouches/min. . 5000 cartouches/an (seuil 250.000 cartouches/an)	NC
--	---------------	--------------	---	--	----

A : Autorisation

D : Déclaration

NC : Non classable

Les activités de la Sté MR Equipement ont à ce jour diminué. Toutefois, l'établissement reste un établissement relevant du régime de l'autorisation pour son activité de travail mécanique des métaux et alliages.

b) Occupation du site et des bâtiments

A l'origine la Sté MR Equipement a exploité le site dans son intégralité.

Au cours des années 1990 et 1991, une partie des activités de l'entreprise a été reprise par divers exploitants :

- la Sté LCA qui a repris l'activité de fabrication de conteneurs,
- la Sté SEPMA qui a repris l'activité d'enroulements filamentaires.

Ces activités étaient exercées dans des bâtiments séparés du bâtiment principal de la Sté MR Equipement, et situés en partie Est du site. Elles ont cessé depuis quelques années. Les procédures de cessation d'activités pour ces secteurs ont été réalisées.

Actuellement, diverses sociétés sont implantées dans la partie Nord/ Est du bâtiment principal de MR Equipement : Sté INDEXT, KOMAX, SECURITAS ; ceci s'est effectué sans concertation préalable avec l'inspection des installations classées, et sans information du préfet. Il est également projeté que d'autres sociétés viennent s'implanter dans cette partie du bâtiment (projet de pépinière d'entreprises, bureaux d'études, etc... au total 15 lots). C'est la raison pour laquelle il a été demandé à la Sté MR Equipement de déposer un dossier de modification de ses conditions d'exploitation initiales, ceci avec pour objectifs premiers de :

- faire le point sur les activités encore en exercice sur le site par MR Equipement,
- actualiser les prescriptions d'exploiter en matière d'exploitation des activités et impact,
- disposer de nouveaux éléments s'agissant de la sécurité des tiers, plus particulièrement ceux qui se sont, et ceux qui doivent, s'installer dans la partie Nord du bâtiment, et qui sont ou qui vont devenir des tiers par rapport à la Sté MR Equipement,
- fixer éventuellement des prescriptions en matière de sécurité pour la protection de ces tiers.

Pour information, une procédure parallèle de cessation d'activité pour les parties du site qui ne sont et ne seront plus exploitées par la Sté MR Equipement, est engagée. La Sté MR Equipement a récemment communiqué au maire et au propriétaire des terrains et bâtiments, un dossier de cessation d'activité avec libération de terrains.

c) Etude de l'impact des activités de MR Equipement qui vont se poursuivre

Eau :

Le site se situe à la cote 237 mNGF, et la nappe se situe à environ 5/10 m de profondeur (avec un battement de 3m).

Eaux de process :

L'industriel n'est pas consommateur d'eau de process.

Eaux de refroidissement :

Il est signalé une consommation/rejet de 42 m³ /j d'eau de refroidissement.

Pour ces eaux de refroidissement, la société utilise un puits présent sur son site, foré en 1939 et équipé de deux pompes (1 pompe et 1 pompe de secours) de débit unitaire de 15 m³/h. L'eau pompée est utilisée essentiellement pour :

- le refroidissement de 2 des 3 bains d'électroérosion,
- des compresseurs/pompes de circulation d'eau chaude pour le chauffage,
- également pour des besoins sanitaires (quelques toilettes)
- la consommation horaire est de l'ordre de 1,5 à 2 m³/h.

L'exploitant estime que le volume pompé est de l'ordre de 14.200 m³/an, répartis comme suit :

- 1000 m³/an pour des besoins sanitaires,
- 13.200 m³/an pour le refroidissement.

Au droit du site, la nappe est contaminée, essentiellement par des nitrochlorobenzènes : pollution historique dite "Nord de Mulhouse" et qui a pour origine le site de Rhodia Mulhouse.

Les eaux pompées, utilisées par MR Equipement, sont rejetées au réseau d'assainissement communal au même titre que les eaux de dépollution de la nappe phréatique issues des pompages de fixation de la pollution de Rhodia Mulhouse et de l'aval hydraulique du Parc des Expos de Mulhouse (pollution historique SPCMC); les analyses transmises par Rhodia Mulhouse indiquent une concentration de 16µg/l en NCB dans les eaux pompées, ce qui représente une charge de 0,67 g NCB/jour.

Eaux pluviales de cour et voirie :

La Sté MR Equipement signale que toutes les eaux de toiture sont rejetées dans le réseau d'assainissement communal (environ 10 500 m² de cour et voirie) sans aucun traitement préalable (décanteur/séparateur d'hydrocarbures).

Eaux pluviales de toiture :

Les zones imperméabilisées toitures représentent environ 19.000 m². Ces eaux sont rejetées au réseau d'assainissement communal.

A noter que le site est ancien, ainsi que le réseau, et que l'exploitant signale que tous les stockages d'hydrocarbures sont positionnés sur rétentions.

Eaux sanitaires :

L'exploitant utilise l'eau de ville (réseau d'adduction) pour ses besoins sanitaires (sauf quelques toilettes alimentées en eau de nappe). Les eaux vannes sont rejetées au réseau d'assainissement communal. La charge polluante correspond à 20 Equivalent Habitants. La consommation d'eau de ville est très limitée, compte tenu notamment de la diminution des activités MR Equipement et de la diminution du personnel (pour info : consommation 2001 : 3000 m³, et consommation 2005 : 350m³).

Air :

Les seuls rejets à l'atmosphère résultent des installations de combustion : régime déclaration.

Le combustible utilisé est le gaz ; les émissions sont donc limitées.

Déchets :

L'exploitation des activités génère différents déchets (déchets banals et spéciaux) ; pour l'essentiel :

- solvants usés
- fluides d'usinage
- d.i.b.
- déchets de bureaux.

Bruit :

Les horaires de fonctionnement de la société vont de 6h00 à 18h00.

Les maisons d'habitations les plus proches se situent de l'autre côté de la rue du 20 janvier, au Nord et au Nord/Est du site (environ 25/30 m des bâtiments de MR Equipement).

Les riverains « industriels » se situent sur le site industriel. Ce sont des voisins immédiats qui se situent :

- soit dans le même bâtiment (KOMAX, SECURITAS),
- soit dans le bâtiment accolé (INDEXT et les futurs occupants du 1^{er} étage de ce bâtiment – 15 lots).

Des mesures de bruit ont été réalisées :

- s'agissant des habitations résidentielles, l'émergence réglementaire diurne de 5 dB(A) est respectée ;
- s'agissant des locaux industriels occupés par des tiers, les niveaux d'émergence ne sont pas respectés. Toutefois les mesures ont été effectuées à l'extérieur du bâtiment et non à l'intérieur des locaux qui sont et seront occupés. Les mesures de bruit ont été effectuées en bordure d'immeuble, dans la cour où se situent :
- la chaufferie (exploitée par MR Equipement, mais qui chauffe tous les bâtiments y compris ceux des tiers),
- le groupe électrogène de MR Equipement (pour l'éclairage de secours).

A noter toutefois que s'agissant de locaux industriels :

- les valeurs d'émergence sont à respecter à l'intérieur des locaux et non en extérieur,
- il a d'ores et déjà été prévu que la façade soit équipée des vitrages à isolation acoustique renforcée.

d) Etude de dangers- Risques

Les éventuelles conséquences d'un sinistre au sein des installations « tiers » implantées, ou qu'il est envisagé d'implanter dans les locaux anciennement occupés par MR Equipement, ont été étudiées :

- les risques liés au stockage pyrotechnique,
- les conséquences d'une explosion au niveau de la chaufferie (gaz) exploitée par MR Equipement,
- les conséquences d'un sinistre au sein des locaux et installations exploitées par MR Equipement, sur les locaux occupés ou prochainement occupés par des tiers (risque de propagation d'incendie par les toitures, ...).

✓ S'agissant des risques liés au local pyrotechnique –

Les tiers ne se situent pas dans les rayons de risques établis à l'époque, lors de la demande d'autorisation d'exploiter le dépôt et le local d'encartouchage.

✓ S'agissant de la chaufferie –

Y sont installées deux installations de combustion (dont l'une n'est exploitée qu'en secours). La puissance de l'installation en exploitation est de 4,6 MW. Elle fonctionne au gaz ; elle est soumise à Déclaration.

Les dispositions réglementaires en matière de sécurité et détection de gaz, sont imposées.

Le scénario “Explosion de gaz au niveau de la chaufferie” étudié, à l'étude de dangers conclut que :

- le bâtiment 340 (Sté INDEXT et les lots de la SCI Manufacture) situé à 23 m de la chaufferie, n'est exposé qu'à des bris de vitres ; il a été retenu que sur la façade du bâtiment 340 donnant vers la chaufferie, des vitrages de sécurité seront mis en place lors de l'aménagement des locaux du bâtiment 340 ;
- la cellule occupée par les Stés KOMAX et SECURITAS, séparée de la chaufferie par deux murs pleins en briques de 0,50 m d'épaisseur (avec vide entre les deux murs), est protégée.

✓ S'agissant d'un éventuel incendie du stockage des déchets combustibles –

La benne est positionnée à 8 m des façades des bâtiments et les façades des tiers ne seront atteintes par aucun rayon de dangers (flux thermique).

✓ S'agissant d'un éventuel incendie au niveau du stockage des déchets inflammables (solvants usés) –

L'aire de stockage est de 50 m². Elle peut recevoir une quantité maximale d'une tonne de solvants usés, conditionnés en fûts.

Les distances de flux thermique 5 et 3 km/m² sont respectivement de 18 et 24 mètres. Les locaux tiers sont situés, au plus près, à 27 m.

La limite du site est quant à elle, à 25 mètres.

✓ S'agissant d'un éventuel sinistre au niveau du stockage des liquides inflammables-

Ce local est entièrement constitué de parois coupe-feu 2 h (murs et plancher haut) la quantité de produits stockée est d'au maximum 5 m³. Il se situe dans le bâtiment.

La porte du local est coupe-feu 2h.

✓ S'agissant du local des machines d'électro-érosion (au maximum 400 litres de produit)

Les rayons sont limités à l'intérieur de l'atelier.

✓ Mesures constructives –

La totalité des activités et stockages de la Sté MR Equipement a été regroupée en partie Ouest du site. Les locaux techniquement exploités par la Sté MR Equipement, sont séparés des locaux occupés par des tiers, par un système de murs coupe-feu 2 heures, dont les ouvertures sont équipées de porte coupe-feu à fermeture automatique (ou qui le seront prochainement) :

- les locaux MR Equipement sont séparés d'une cellule (occupée par les Sté KOMAX et SECURITAS) par un mur coupe-feu 2h du côté Ouest (avec une ouverture équipée de porte coupe-feu 1h) dépassant en toiture et une paroi coupe-feu 2h du côté Nord (avec une ouverture équipée de porte coupe-feu 1h) ;
- cette cellule, occupée par les Sté KOMAX et SECURITAS, est elle-même séparée du bâtiment 340 (occupé par la Sté INDEXT en rez-de-chaussée et par divers futurs artisans et bureaux au 1^{er} étage), par un mur coupe-feu (béton) avec une ouverture qui sera prochainement équipée d'une porte coupe-feu à fermeture automatique ;
- il est également prévu que la toiture de cette cellule soit transformée en toiture coupe-feu, sur une largeur de 5m, attenante au mur béton et ce afin de limiter tout risque de propagation d'incendie de la cellule vers le bâtiment 340 et plus particulièrement son 1^{er} étage, mis ceci concerne des dispositions constructives qui n'intéressent pas MR Equipement mais les divers locataires KOMAX, SECURITAS, INDEXT, et le 1^{er} étage du bâtiment 340 qui doit recevoir le projet de la SCI MANUFACTURE. .

✓ Les moyens de sécurité –

A l'intérieur des locaux techniquement exploités par la Sté MR Equipement, les secteurs présentant le plus de risques sont :

- sous détection incendie : local pyrotechnique/encartouchage, la zone des 3 bains d'électroérosion (bains de kérosène),
- soit sous sprinklage : le local d'entreposage des hydrocarbures (stockage nettement inférieur au seuil de classement),
- d'autres secteurs de l'établissement sont également sous détection incendie mais qui concernent plus la bureautique ou l'informatique.

Par ailleurs le site est ceinturé par un réseau de PIN raccordé au réseau d'eau incendie (4 PIN et 13 bouches d'incendie normalisées, ainsi que de RIA et de nombreux extincteurs). Des mesures de débit sont à réaliser dans un délai de deux mois.

III-3 avis de l'inspecteur des installations classées

✓ S'agissant de l'examen de l'impact et des risques liés à la poursuite des activités de la Sté MR Equipement, ceci a été analysé par l'exploitant. Les conclusions sont qu'avec certaines mesures constructives et d'aménagement la poursuite des activités reste compatible avec l'occupation par des tiers d'une partie du site occupé et exploité au préalable par MR Equipement.

✓ Il est apparu toutefois que divers aménagements doivent être prescrits tant en ce qui concerne les dangers :

- mur coupe feu
- porte coupe feu,

que l'impact :

- mise en place d'un dispositif de traitement des eaux pluviales de ruissellement de sol,
- nouveaux seuils pour les émissions sonores,
- contrôle de la qualité des rejets
- etc.....

✓ S'agissant de la restructuration des activités et de l'abandon (cessation d'activité) d'une partie des bâtiments et des terrains, ceci a été examiné par le biais d'une procédure de cessation d'activité parallèle, qui s'est conclue par un procès verbal de récolement. Le site sur lequel la Sté MR Equipement continue à avoir une responsabilité de remise en état est moindre que le site initial : il convient de le re-préciser dans un arrêté de prescriptions.

✓ Toutes ces modifications sont à considérer comme notables par rapport aux divers dossiers de demande d'autorisation d'exploiter. Toutefois, l'impact des ces modifications reste limité.

III-4 propositions de l'inspecteur des installations classées

La notification des conditions d'exploitation s'effectue dans le cadre de la déclaration préalable prévue à l'article 20 du décret du 21 septembre 1977 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Nous proposons qu'il soit statué sur cette demande par le biais d'une procédure simplifiée : article 18 du décret du 21 septembre 1977 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Pour l'essentiel ce projet de prescriptions complémentaires :

- ✓ refixe les limites géographiques qui restent de la responsabilité, au titre des installations classées, de la Sté MR Equipement,
- ✓ redéfinit les rubriques de classement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, et les seuils d'exploitation,
- ✓ reprend les prescriptions précédemment imposées, en les réactualisant,
- ✓ fixe de nouvelles prescriptions, telles que :
 - valeurs limites d'émission pour les rejets de la chaufferie, et contrôle des rejets,
 - remise à jour du plan des réseaux d'évacuation des eaux (refroidissement, sanitaires), et le contrôle des rejets d'eaux de refroidissement,
 - remise d'une étude technico-économique dans l'objectif de traiter les eaux pluviales de ruissellement de sols (parkings, voiries) avant rejet au réseau d'assainissement communal
 - examen des circuits de refroidissement des machines d'électroérosion,
 - les nouveaux seuils d'émissions sonores,
 - les mesures constructives séparatrices, entre les locaux exploités par MR Equipement, et les tiers (actuellement KOMAX et SECURITAS),
 - l'essai des PIN en débit simultané, et la mise en conformité des installations en matière de débit d'eau d'extinction si le réseau actuel est insuffisant,
 - ...

Ci-joint projet de prescriptions complémentaires à soumettre à l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène.